

## Conseils aux salariés

### → Lors de l'utilisation des machines

1. Mettez en route l'aspiration lors de chaque utilisation, même courte
2. Ouvrez le « registre » avant chaque utilisation et le refermez en fin d'utilisation.
3. N'enlevez pas les protecteurs ni les capteurs d'aspiration.

Lors d'utilisation d'outils électroportatifs, branchez systématiquement les systèmes d'aspiration et respectez les zones prédéfinies.

### → Lors des opérations de nettoyage

1. Nettoyez l'atelier par aspiration (filtre absolu), proscrire l'utilisation du balai et de la soufflette, qui remettent les poussières en suspension.
2. Si vous devez exceptionnellement balayer pour ramasser des copeaux ou des petits morceaux de bois, humidifiez-les d'abord.
3. Ne nettoyez pas le filtre de l'aspirateur avec la soufflette.



### → Protégez-vous

1. Changez régulièrement de tenues de travail. Rangez-les dans un vestiaire à double compartiment.
2. En fonction de l'empoussièrement, portez un masque respiratoire P3. Procédez à un lavage quotidien de vos fosses nasales avec du sérum physiologique.
3. Respectez l'hygiène de vos équipements de protections individuels (EPI)

Les salariés exposés aux poussières de bois peuvent être concernés par la surveillance médicale postprofessionnelle.

Ce suivi concerne les personnes encore en activité ou retraitées ayant effectué il y a plus de trente ans des activités professionnelles exposant aux poussières de bois pendant plus de 12 mois cumulés, lors de tâches d'usinage (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage) ou lors de toute activité documentée exposant à une concentration de poussières de bois de plus de 1 mg/m3 mesurée sur 8 heures.

Important

APST68  
Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de prévention

Poussières  
de  
bois

Selon l'enquête SUMER 2010, environ 370000 salariés déclarent être exposés aux poussières de bois dans le cadre de leur travail, dont la moitié dans le secteur du BTP

Lors de travaux de transformation du bois tels que sciage, rabotage, perçage, ponçage..., les machines et outils produisent des sciures, copeaux, mais aussi des poussières en quantité importante.

Ces poussières de bois sont considérées comme cancérogènes il faut donc s'en protéger !



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-12

## → Quels sont les effets sur l'organisme ?

- Au niveau cutané, les poussières de bois peuvent entraîner : eczéma de contact des mains, avant-bras, visage, paupières, yeux (conjonctivites), cuisses.
- Les poussières inhalées peuvent entraîner : inflammation des muqueuses (rhinite, toux, bronchite), affection allergique (asthme), fibrose pulmonaire et cancers des sinus de la face et de l'éthmoïde (adénocarcinome naso-sinusal).



L'éthmoïde est un os qui constitue la paroi séparant les fosses nasales des orbites oculaires. Il est creusé de cavités appelées sinus.

**Important**

Toutes les poussières de bois sont cancérogènes

## → Quels sont les signes d'alerte ?

EN CAS DE :

- NEZ QUI COULE,
- NEZ BOUCHÉ, NEZ QUI SAIGNE,
- DISPARITION DE L'ODORAT,
- DOULEURS DE LA FACE, OU ECOULEMENT DES YEUX

**CONSULTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**



Les maladies dues aux poussières de bois sont reconnues en maladies professionnelles au titre du tableau 47 du régime général (tableau 36 du régime agricole).  
Veuillez demander à votre médecin du travail la plaquette CPAM concernant les modalités du suivi post-professionnel.

## Mesures de prévention

### → Evaluation du risque

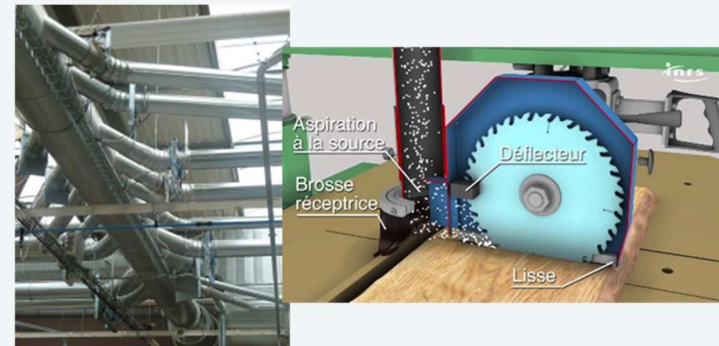
- Vérifier le niveau d'exposition aux poussières des salariés.
- La valeur seuil est fixée à : 1mg/m<sup>3</sup> (art. R4412-149 du code du travail).



Dans le cadre d'une auto-évaluation, votre service de prévention et de santé au travail peut, sous certaines conditions, réaliser une estimation de l'exposition de vos salariés

### → Des protections collectives

- Réduire les émissions de poussières en reliant les machines fixes et outils portatifs à un système d'aspiration avec rejet à l'extérieur
- Contrôler annuellement le système de ventilation et de captage à la source
- Contrôler annuellement le respect de la valeur seuil par un organisme accrédité
- Séparer les activités génératrices de poussières des autres
- Réduire l'exposition par rotation du personnel ou alternance des tâches
- Former et informer les opérateurs (par une notice de poste par exemple)



**Important**

Les salariés exposés aux poussières de bois doivent être déclarés en SIR (Suivi Individuel Renforcé) par l'employeur